



Accord de jours supplémentaires pour les plus de 50 ans en 3*8 : positionnement de la CGT.

Il y a quelques semaines, la direction a dit vouloir accorder des jours de congés supplémentaires pour les salariés en 3*8 sous conditions d'âge et de durée dans le 3*8.

A notre grande surprise d'ailleurs, la direction par la voie de la maîtrise, a communiqué sur « la négociation » en cours de l'accord ARTP, alors même que l'accord n'était pas validé. Un aveu de la direction qu'elle n'a pas besoin de signatures pour appliquer ce qu'elle veut mettre en place ?

- Le contenu de l'accord consiste en un jour débloqué par trimestre travaillé pour le personnel de 50 à 54 ans travaillant en 3×8 depuis au moins cinq ans, ou, de 55 ans ou plus travaillant en 3×8 depuis au moins trois ans.

Selon ces critères, cette catégorie de travailleurs bénéficie de 4 jours de repos supplémentaires par an, chaque jour gagné dans le trimestre devant obligatoirement être posé sous peine d'être perdu.

- Cet accord rappelle également la possibilité sous conditions légales et conventionnelles, de passer à 9h de temps de repos entre deux périodes de travail au lieu de 11h. Une disposition, à notre sens, qui n'a d'« intérêt » que si un salarié souhaite en disposer !

La CGT réaffirme ses positions vis-à-vis du travail en 3×8 et plus généralement en horaires décalés. Elle reste opposée à ce rythme de travail qui détruit la santé des travailleurs (une carrière en 3×8 , c'est sept ans d'espérance de vie en moins !)

Rien ne compensera ces années perdues et certainement pas quatre jours de repos supplémentaires.

De plus, il est évident pour tout le monde, que la faiblesse des salaires enchaîne les travailleurs en équipe (et quels que soient leurs âges !) à l'horaire 3*8 pour se sortir des salaires décents dans cette entreprise. C'est bien la preuve qu'il manque plusieurs centaines d'euros pour vivre décentement de son travail !

L'entreprise a les moyens d'investir dans les salaires et de nouveaux ateliers afin de renouer avec une production réalisée en journée normale.

Pour être sûr que les collègues concernés bénéficient des jours de repos prévus dans l'accord, la CGT fait le choix de signer malgré tout.